

Je crois qu'il s'agit là d'un exemple de coopération entre les provinces et le gouvernement fédéral. Et je ne vois pas du tout où l'on veut en venir quand on dit qu'il n'y a pas de collaboration entre les provinces.

D'ailleurs, l'honorable ministre des Finances a dit lui-même dans son discours qu'il a pressenti les ministres des Finances des différentes provinces, et ce, à plusieurs reprises en vue de discuter du bill C-259.

L'hon. M. Lambert: Est-ce que l'honorable député me permettrait de lui poser une question?

M. Leblanc (Laurier): Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Lambert: L'honorable député pourrait-il m'assurer que les représentants du ministère du Revenu de la province de Québec ont assez d'influence auprès du gouvernement de cette province pour le persuader d'amender sa loi de l'impôt sur le revenu des corporations pour qu'il existe une certaine base commune entre la loi provinciale et la loi fédérale?

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, si les autorités provinciales délèguent leurs inspecteurs à Ottawa pour étudier les conséquences du bill C-259, je suis convaincu qu'ils viennent ici avec une certaine autorité et que, par la suite, ils vont présenter des rapports sur les études qu'ils auront faites, rapports qui serviront de base à la préparation d'une révision des lois fiscales du Québec, comme le rapport du comité des finances, du commerce et des questions économiques a d'ailleurs servi à préparer le bill C-259.

Je ne comprends évidemment pas les adversaires politiques qui s'opposent à ce bill, alors qu'un million de personnes ne paieront plus d'impôt à partir du 1^{er} janvier 1972, et que cinq millions d'autres verront leur impôt baisser. Je ne sais pas comment ils pourront expliquer cela à ces six millions de Canadiens.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes très loin de la vérité.

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, étant de l'arrière-ban et de ce fait inutile comme l'a mentionné le premier ministre (M. Trudeau) au cours de la période des questions, je ne sais si je devrais participer aux débats concernant ce bill fiscal. Toutefois, je me console, sachant que je compte à quelque chose. Je viens d'une région du pays où l'on considère que chacun a son importance, et c'est une idée que je partage. La déclaration du premier ministre ne m'a donc pas trop atteint. Il est possible qu'en face on ne partage pas mon opinion de l'importance de l'arrière-ban. Si les ministériels estiment que l'arrière-ban n'est pas bien considéré, qu'ils y remédient.

M. Benjamin: Surtout sachant qu'ils siégeront bientôt du côté de l'opposition.

M. Thomson: Naturellement, le premier ministre visait probablement dans ses remarques l'arrière-ban de son propre côté de la Chambre. Il n'a nul besoin de s'en préoccuper outre mesure.

La raison pour laquelle je tiens à prendre la parole au sujet de ce bill, et je me limiterai à deux articles, c'est que j'ose espérer que je représente les Canadiens moyens de ma circonscription. Comme je l'ai dit plus tôt, le Canadien moyen a son importance. J'aimerais d'ailleurs faire part au secrétaire parlementaire des craintes du citoyen moyen qui s'alarme de certaines parties du bill. Le chef de

l'opposition (M. Stanfield) et d'autres députés ont déjà analysé à fond l'ensemble du contexte. En tant que cultivateur, je dis que logiquement notre classe s'inquiète des répercussions qu'auront sur elle les changements d'impôt relatifs aux troupeaux de base. Étant cultivateur, je saisis fort bien le principe du troupeau de base. Jadis, j'ai essayé mais en vain de me constituer un troupeau de base. L'entreprise était si difficile que j'ai tout laissé tomber. Néanmoins, les principes en cause ici sont importants puisque la plupart des cultivateurs établissent leurs troupeaux quand ils sont jeunes et que leurs revenus sont modestes. Ils rognent et économisent sur leurs faibles revenus pour constituer ce bien fondamental. Plus tard, quand ils veulent liquider le troupeau, leur situation s'est un peu améliorée. On peut espérer que leur revenu a augmenté entre-temps. Par conséquent, lors de la vente de ces bestiaux, il leur faut payer un taux bien plus élevé d'impôt sur le revenu que s'ils les avaient vendu plus tôt. Logiquement, à mon avis, c'est une injustice.

C'est mon sentiment et j'espère que le secrétaire parlementaire tiendra compte de ce problème particulier. Je ne prétends pas que la solution soit facile à trouver, ni que le principe du troupeau de base, en tant que tel, doivent forcément être conservé. Je crois cependant qu'il faut reconnaître qu'en principe ce troupeau de base est, dans un certain sens, un bien amortissable, ou qu'on peut considérer comme tel. Nous n'avons pas pu faire accepter ce principe au gouvernement et si on laisse les choses dans leur état actuel, il en résultera des injustices. A mon avis, logiquement, le gouvernement devrait revoir cette partie du bill.

Deuxièmement, je voudrais parler brièvement de l'impôt sur les gains en capital et particulièrement de ses répercussions dans le cas des exploitations agricoles qui passent de père en fils. Bien entendu, celui qui a réalisé des sommes importantes comme gain en capital devrait payer un impôt sur ce gain. En principe, je ne m'y oppose pas. Cependant, si la valeur du capital d'une exploitation ou d'une société reste constante pendant des années et si l'exploitation ou la société conserve la même dimension, on ne devrait pas l'évaluer en fonction d'une dimension différente ou supérieure. C'est cela qui nous préoccupe. Il n'est pas logique de faire payer un impôt sur les gains en capital lorsque, du fait de l'inflation, la valeur d'une ferme s'accroît, alors que la dimension de cette ferme et le revenu réel qu'elle rapporte demeurent inchangés, notamment quand une ferme est transmise de père en fils ou change de propriétaire d'une manière semblable. Nous ne devrions pas seulement parler des fermes, mais aussi des petites entreprises.

• (4.20 p.m.)

J'en parle pour une autre raison. Une grande société se procure des capitaux d'une façon différente. Je vais en donner un exemple. Quand un homme, qui avait jusque-là un grand magasin, en acquiert cinq ou six, il peut vendre des actions en bourse ou se procurer des fonds de quelque autre manière. Actuellement, les cultivateurs et les petits commerçants ne peuvent en faire autant. Les appréhensions seraient moins vives, s'il existait une formule pratique permettant de se procurer des capitaux lorsqu'un commerce ou une ferme sont transmis de père en fils.

Il y a un autre aspect dont j'aimerais parler. L'expérience qu'ont eue les agriculteurs de l'exécution de la loi, en particulier en ce qui concerne les droits de succession, n'a pas toujours été heureuse. Ils ont parfois l'impression qu'on se joue de eux, à cause de la valeur qu'attribuent à